



Rapporteur : M. MARTIN

41 - Finances, Moyens des services

Information sur les marchés et avenants passés au premier semestre 2022 en application de la délégation au Président

Le lundi 17 octobre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. SOHIER (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-11 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 27 septembre 2021 et 28 février 2022 relatives à l'information sur les marchés, avenants et achats auprès de centrales d'achats, passés en 2021 en application de la délégation de pouvoirs de l'Assemblée départementale au Président ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 29 septembre 2022 relative à l'information sur les marchés et avenants passés au premier semestre 2022 en application de la délégation de pouvoirs de l'Assemblée départementale au Président ;

Expose :

Conformément aux dispositions de l'article L. 3221-11 du code général des collectivités territoriales, le Président rend compte à l'Assemblée et informe la Commission permanente des délégations qui lui sont consenties pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que des décisions concernant leurs avenants, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

Cette note informe la Commission permanente des marchés et avenants notifiés au premier semestre 2022.

1 - Les marchés passés au premier semestre 2022 sur la base de la délégation au Président

Au premier semestre 2022, 312 marchés ont été notifiés sur la base de la délégation au Président pour un montant de 7 822 849 € HT. Leur répartition par type de marchés et procédures de passation est la suivante :

Types de marchés	Procédures de passation						Total	
	Marchés en procédure adaptée		Marchés subséquents aux accords-cadres passés en procédure d'appel d'offres		Marchés passés sans publicité ni mise en concurrence			
	Nombre	Montant <u>en</u> € HT	Nombre	Montant <u>en</u> € HT	Nombre	Montant <u>en</u> € HT	Nombre	Montant <u>en</u> € HT
Travaux	39	581 505	95	1 744 662	3	127 244	137	2 453 411
Services	45	950 963	46	168 654	17	782 335	108	1 901 952
Fournitures	10	256 885	2	2 100 000	16	206 718	28	2 563 603
Etudes	36	822 683	2	44 000	1	37 200	39	903 883
TOTAL	130	2 612 036	145	4 057 316	37	1 153 497	312	7 822 849

Au cours du 1^{er} semestre 2022, 426 marchés au total ont été notifiés pour un montant de 37,2 M€ HT. Les marchés passés sur la base de la délégation au Président représentent 312 marchés pour 7,8 M€ HT, soit 73 % du nombre de marchés et 21 % du montant global.

2 - Les avenants passés au premier semestre 2022, sur la base de la délégation au Président

Au premier semestre 2022, 113 avenants ont été conclus par le Département sur la base de la délégation consentie au Président, pour une incidence globale de 1 132 743 € HT. Ils se décomposent de la façon suivante :

AVENANTS	Nombre	% du total	Montant en € HT
Avec augmentation du coût du marché	64	57%	1 198 834
Sans incidence financière	43	38%	0
Avec diminution du coût du marché	6	5%	- 66 091
TOTAL	113	100%	1 132 743

Les avenants dont le montant cumulé entraîne une augmentation supérieure à 5 % du montant initial du marché sont soumis à la Commission d'appel d'offres (CAO), pour les marchés qui lui ont été soumis, soit ceux dont le montant initial est égal ou supérieur à 90 000 € HT.

Décide :

- de prendre acte des marchés et avenants passés au premier semestre 2022.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 19 octobre 2022

ID : CP20220779